

Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 (TE05)



SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

PROGRAMME CONSTRUCTION DE RESEAU 2025

CONVENTION FINANCIERE

AUd25-0239-P

Entre les soussignés :

⇒ **TE05 représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude DOU, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 23 octobre 2020, ci-après désigné "Le maitre d'ouvrage".**

et

⇒ **Communauté de Commune SERRE-PONCON VAL D'AVANCE représentée par Monsieur le Président Joël BONNAFOUX, désigné ci-après par l'appellation « Le Demandeur »**

Compte-tenu :

- de la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 13/11/2025, issue de l'autorisation d'urbanisme n°PC 005 084 25 00003, accordée le 4/11/2025,
- des statuts du SIVOM TERRITOIRE D'ENERGIE DES HAUTES-ALPES SyME05 approuvés par arrêté préfectoral du 13 juin 2025,
- de la délibération du Comité Syndical de TE05 en date du 10 mai 2023 organisant les investissements pour l'année 2025 et les contributions des adhérents,
- de l'article L49 (modifié en 2019) du Code des postes et télécommunications électroniques,
- de la délibération 2013/16 du Comité Syndical du SyME05 en date du 1er juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE05,
- de la délibération 2023-66AG TE05 en date du 17 octobre 2023 relative aux participations des communes ou pétitionnaires de droit privé aux travaux de construction de réseaux électriques et communications électroniques,
- de la délibération 2024-46AG TE05 en date du 19 juin 2024 relative à l'actualisation du taux d'indemnité aux contributions des adhérents,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

■ **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements de TE05 dans le cadre des programmes travaux 2025 de TE05 pour le projet suivant : MONTGARDIN "Raccordement Maison de Pays"

Schéma de principe annexé, ne valant pas plan d'exécution

■ ARTICLE 2 : DONNEES FINANCIERES

2-1) Coût d'objectif hors taxe de l'opération devant être réalisée par TE05 :

Réseaux Electriques : Montant HT		
Extension		132 900,00 €
Branchement		15 000,00 €
	TVA	29 580,00 €
TOTAL HT de l'opération :		147 900,00 €
	TVA	29 580,00 €

2-2) Participation prévisionnelle :

Participation du demandeur :

Réseaux Electriques (€ HT) :	
Extension de réseau	26 580,00 €
20% du montant hors taxes	
Branchement	9 000,00 €
60% du montant hors taxes	
La participation du demandeur est de :	35 580,00 €

Participation de TE05 :

Réseaux Electriques et Branchement :	141 900,00 €
80% du montant hors taxes de l'extension de réseau	
+ 40% du montant hors taxes des branchements + TVA	
La participation de TE05 est de :	141 900,00 €

Dans le cas d'un lotissement, le coût des travaux d'électricité ne comprend pas le prééquipement des coffrets pour le branchement des lots, permettant aux futurs colotis de bénéficier d'un forfait de raccordement minimisé. Cette prestation est réalisée par ENEDIS à la demande du lotisseur.

Les éléments chiffrés sont valables sous réserve que le tracé soit techniquement et administrativement réalisable.

■ ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

3-1) En cas d'abandon en phase travaux, de la demande de raccordement liée à la présente convention, le tiers s'engage à s'acquitter des frais d'études engagés par TE05, à hauteur de 100% du montant TTC.

3-2) Dans le cas où, le contenu de l'opération et/ou le montage financier venaient à être modifiés, il serait procédé à la rédaction d'un avenant ou d'une convention annulant et remplaçant la présente, permettant la prise en compte des nouvelles modalités à mettre en oeuvre.

■ **ARTICLE 4 : REGLEMENT DE PARTICIPATION**

4-1) Le règlement de la participation du demandeur à TE05 sera effectué de la manière suivante :

➤ **1er acompte :**

- A l'OS de démarrage des travaux, le demandeur s'acquittera de 50% de la participation visée à l'article 2-2, réajustée suivant le montant réel des bons de commande étude et travaux

➤ **Solde :**

- Réseaux électriques : 20% du montant HT des dépenses effectivement réalisées, déduction faite du ou des acomptes déjà versés.

Branchement: 60% du montant HT

4-2) Les règlements seront effectués à la Trésorerie d'Embrun, dès la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Trésorerie d'Embrun.

■ **ARTICLE 5 : VALIDATION DE LA CONVENTION**

La présente convention devra être retournée signée par le demandeur avant le :
02/03/2026

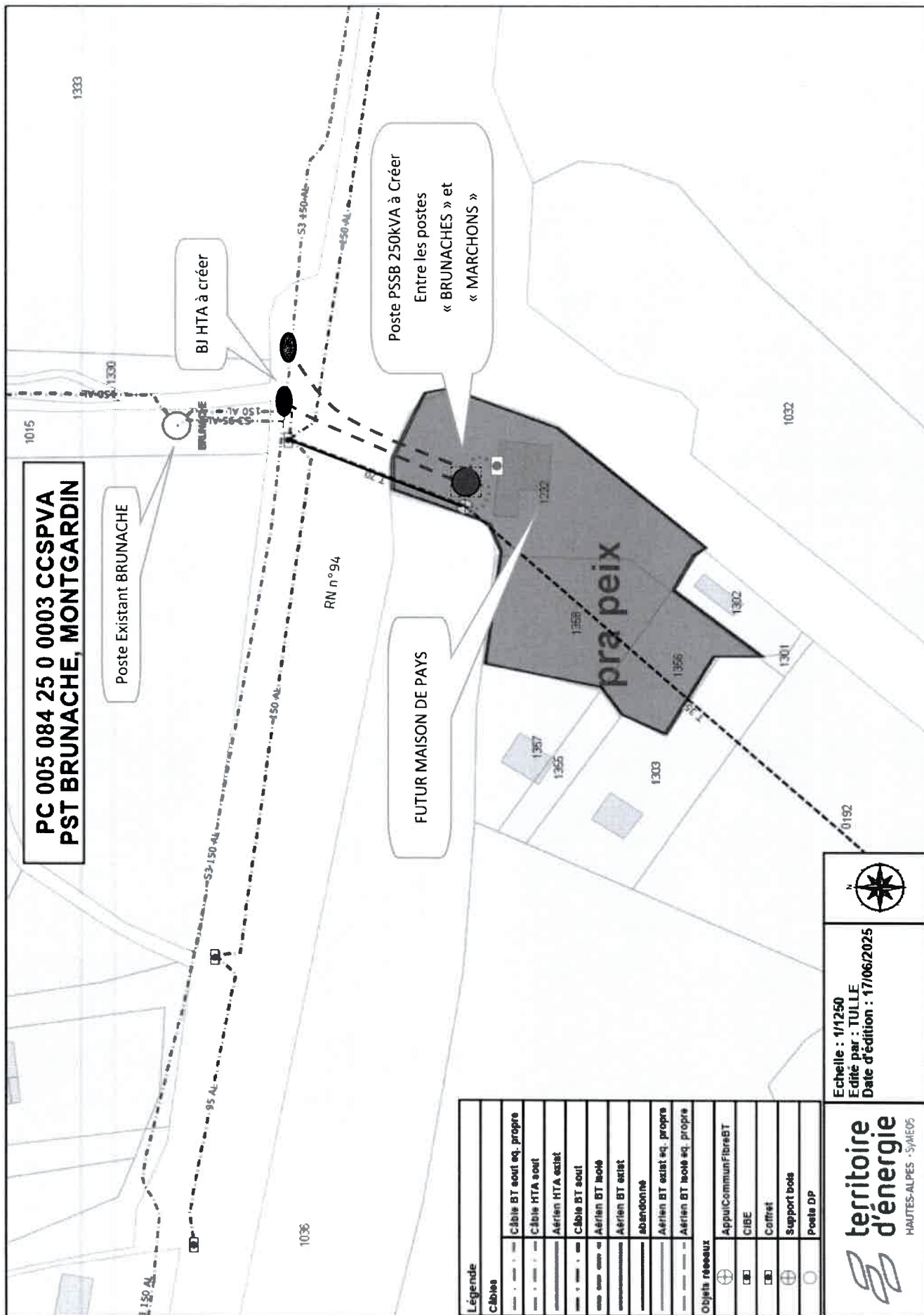
Passé ce délai, une nouvelle proposition de convention financière sera proposée par TE05.

Le Demandeur
Date de signature :

Le Maître d'Ouvrage
Date de signature :

**Communauté de Commune SERRE-PONCON VAL
D'AVANCE représentée par Monsieur le Président Joël
BONNAFOUX**

Jean-Claude DOU



**PC 005 084 25 0 0003 CCSPVA
 PST BRUNACHE, MONTGARDIN**

Poste Existant BRUNACHE

BJ HTA à créer

FUTUR MAISON DE PAYS

Poste PSSB 250kVA à Créer
 Entre les postes
 « BRUNACHES » et
 « MARCHONS »

Légende	
Cables	
	Câble BT sout eq. propre
	Câble HTA sout
	Câble HTA exist.
	Câble BT sout
	Câble BT isolé
	Câble BT exist.
	abandonné
	Aérien BT exist eq. propre
	Aérien BT isolé eq. propre
Objets réseaux	
	Appui Commun/Fibre BT
	CIBE
	Coffret
	Support bois
	Poste DP



Echelle : 1/1250
Edité par : TUILLE
Date d'édition : 17/06/2025



**territoire
d'énergie**
HAUTES-ALPES - SYMEOIS